

BINDA OPTICIENS OPTIC 2000

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LIVRAISON A DOMICILE

au 1/1/2022

Destination du service à domicile :

Le service optique proposé à domicile s'adresse à tout public.

Objet du service :

Ce service ne concerne que la vente d'équipements correcteurs optiques (monture et verres correcteurs) Sont notamment exclus les lentilles correctrices et les solaires non correctrices qui sont vendues exclusivement en point de vente.

Étendue du service optique à domicile :

Les déplacements sont limités à une distance de 30 km (60 km aller/retour) du magasin situé 17-19 place de la Réunion, 68100 Mulhouse.

Modalités de déplacement :

Les déplacements à domicile se déroulent les jeudis et vendredis, sur RDV.

Facturation du déplacement :

Les frais de déplacement sont offerts dans un rayon de 15 km autour de Mulhouse.
Au-delà des 15 km : forfait déplacement sur devis.

Conditions préalables du déplacement :

Conformément à la réglementation, le déplacement à domicile de l'opticien diplômé ne peut être réalisé que sur rendez-vous pris préalablement après avoir répondu à un questionnaire permettant de définir les besoins du client à domicile.

En cas d'annulation à plusieurs reprises, l'opticien peut refuser le déplacement.

Le déplacement à domicile ne peut être effectué que si le client est détenteur d'une ordonnance en cours de validité. (l'ordonnance est valable 1 an pour les porteurs de moins de 16 ans, 5 ans pour les porteurs de 16 à 42 ans et 3 ans pour les porteurs de plus de 42 ans.)

Remise d'un devis :

Il vous est remis gratuitement un devis avant la conclusion de la vente.

Droit de rétractation :

La signature du devis vous engage. Vous ne bénéficiez pas de délai de rétractation.

Conditions de règlement :

Le règlement à domicile sera à effectuer uniquement par chèque.

Garanties légales et commerciales :

Garantie casse monture et verres 2 ans :

Votre opticien Optic2000 s'engage à réparer ou à défaut remplacer (si la réparation est impossible) par un produit identique ou équivalent à votre monture cassée ou endommagée.

Votre opticien Optic2000 s'engage à remplacer vos verres à l'identique en cas de casse avec franchise de 40% à votre charge sur le prix du nouveau verre.

*Limité à un remplacement par élément, même correction pour les verres, sur présentation des pièces endommagées.

Garantie adaptation 3 mois tous types de verres :

Votre opticien Optic2000 s'engage à vous apporter entière satisfaction et en cas d'inadaptation visuelle, remplacera les verres si nécessaire pendant 3 mois. Dans le cas des verres progressifs, votre opticien s'engage à échanger vos verres progressifs par une autre paire de verres progressifs OU par une paire de verre vision de loin et une paire vision de près (la garantie adaptation verres exclut la fourniture gratuite d'une monture supplémentaire)

*Limité à un échange.